

AVIS CONJOINT AUX INDUSTRIELS OPERANT DANS LE SECTEUR DE LA BISCUITERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE

Il est porté à la connaissance des importateurs industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n° 53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009, l'Etat mettra au profit des industriels opérant dans ce secteur, des quotas annuels à importer à 2,5% de droits de douane, pour les intrants suivants : le sucre raffiné, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier et le blé tendre biscuitier. Le tableau suivant récapitule les volumes desdits quotas au titre de l'exercice 2013 :

Produit	Code SH	Volume des quotas (en tonnes)
Sucre	1701.99.91.99	50000
Lait en poudre écrémé	0402.10.12.00	2000
Lait en poudre entier	0402.21.19.00	500
Blé tendre biscuitier	Ex. 1001.90.90.10	40000 (hors mois de juin, juillet et août)

Les entreprises éligibles sont celles productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et commercialisant leurs produits sur le marché local. Les produits commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent déposer une demande (cf. modèle en annexe 1) accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (de l'exercice 2012) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 2) ;
- Un tableau récapitulatif (annexe 3) retraçant l'état de leurs besoins réels au cours de l'exercice 2012 (canevas téléchargeable sur le site : www.maroc-trade.gov.ma, accompagné des documents justificatifs y afférant (Factures d'achat, Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et

Impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement ;

- Un tableau résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit (téléchargeable sur le site : www.maroc-trade.gov.ma) dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en annexe 4.
- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2013, conformément au modèle figurant en annexe 5.

Les demandes doivent être déposées auprès du Département du Commerce Extérieur (Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale, sis 1 Avenue Tadla, Mabella - Rabat) au plus tard le 11 Janvier 2013. Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que la répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DSS et ONICL), du Département de l'Industrie, du Département du Commerce Extérieur (DCE), et de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII).

Les résultats de la répartition seront notifiés par fax aux entreprises bénéficiaires.

Après la notification des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer au Département du Commerce Extérieur, pour visa, une demande de franchise douanière en quatre exemplaires, en précisant la quote-part qui leur ont été attribuée.

Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une Demande de Franchise Douanière (DFD), signée, cachetée et comportant la mention « importé pour le compte de la société bénéficiaire du quota (en indiquant le nom de la société) ».

Il est à signaler que les modalités d'importation, de contrôle et de traçabilité du blé tendre biscuitier sont fixées par une décision conjointe du Département de l'Agriculture, du Département de l'Industrie et du Commerce et du Département du Commerce Extérieur.

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

Madame la Directrice de la Politique des Echanges Commerciaux
- Département du Commerce Extérieur -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part dans le cadre des quotas de l'année 2013 de¹ , à importer à 2,5% de droits de douane, prévus par la mesure n° 53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. Ci-joint les documents demandés.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

¹ Préciser le(s) produit(s) demandé(s) : sucre, lait en poudre entier, lait en poudre écrémé, blé tendre biscuitier

ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société, déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2013 relatives aux quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature

**ANNEXE 3 : MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES
AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2012)**

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la DUM	Date de l'engagement d'importation
TOTAL :		
ACHATS LOCAUX		
Quantité (en tonnes)	Numéro de la facture	Date de la facture
TOTAL :		

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.

**ANNEXE 4 : MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES
A LA FABRICATION DES PRODUITS FINIS
(Exercice 2012)**

Société :

Type de produit	Quantité produite (en tonnes)	Formulation*
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		
TOTAL :		

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini.

ANNEXE 5 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Produits	Quantité demandée (en tonnes)
Sucre	
Blé tendre biscuitier	
Lait en poudre entier	
Lait en poudre écrémé	